

Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Mayotte (RAA)

ÉDITION SPÉCIALE N° 160

Mois de : OCTOBRE 2017

DATE DE PARUTION: 17 OCTOBRE 2017

IMPORTANT

Le contenu intégral, des textes et/ou documents et plans annexés, peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée

SOMMAIRE ÉDITION SPÉCIALE du 17 OCTOBRE 2017

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES	SIGNÉ LE	PAGES
ARRÊTÉ N° 2017/DAC/32 PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 8 576 € À L'ASSOCIATION KAZYADANCE DANS LE CADRE DES CRÉDITS DÉLÉGUÉS PAR LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION (CRÉDITS CONTRACTUALISÉS PROGRAMME 131-01- 04 ET PROGRAMME 224-02-24)	12/10/2017	3
ARRÊTÉ N° 2017/DAC/33 PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 3 000 € À L'ASSOCIATION MILATSIKA ÉMERGENCE DANS LE CADRE DES CRÉDITS DÉLÉGUÉS PAR LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION (CRÉDITS CONTRACTUALISÉS PROGRAMME 224-02-21)	12/10/2017	3
ARRÊTÉ N° 2017/DAC/34 PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 9 500 € À L'ASSOCIATION TRIO N'GAZI DANS LE CADRE DES CRÉDITS DÉLÉGUÉS PAR LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION (CRÉDITS CONTRACTUALISÉS PROGRAMME 224-02- 21)	12/10/2017	3
ARRÊTÉ N° 2017/DAC/35 PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 2 500 € À LA SARL 101 MAG MAYOTTE DANS LE CADRE DES CRÉDITS DÉLÉGUÉS PAR LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION (CRÉDITS CONTRACTUALISÉS PROGRAMME 224-02- 21)	12/10/2017	3
ARRÊTÉ N° 2017/DAC/36 PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 2 900 € À L'ASSOCIATION AGENCE RÉGIONALE DU LIVRE ET DE LA LECTURE DANS LE CADRE DES CRÉDITS DÉLÉGUÉS PAR LA MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION (CRÉDITS CONTRACTUALISÉS PROGRAMME 224-02-21)	12/10/2017	3
ARRÊTÉ N° 2017/DAC/37 PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 776 € À L'ASSOCIATION COMPAGNIE BALTANE DANS LE CADRE DES CRÉDITS DÉLÉGUÉS PAR LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION (CRÉDITS CONTRACTUALISÉS PROGRAMME 224-02-24)	12/10/2017	3



Direction des affaires culturelles

ARRÊTÉ N° 2017/DAC - 32

Portant attribution d'une subvention de 8576 € à l'association Kazyadance dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la Culture et de la Communication

(crédits contractualisés programme 131-01-04 et programme 224-02-24)

- VU la loi organique n°2001 692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n°2007 223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre -mer ;
- VU la loi organique n°2010-1486 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations;
- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
- VU la loi n°2010-1487 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU la loi de finances pour 2017 n°2016 1917 du 29 décembre 2016;
- VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- VU le décret n°2004-37 du 09 janvier 2004 relatif à la déconcentration du contrôle financier sur les dépenses de l'État effectuées au plan local ;
- VU le décret n°2004 374 du 29 avril 2004, modifié par décret 2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;
- VU le décret n°2012 1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 6 mai 2016 du Président de la République portant nomination du Préfet de Mayotte, Monsieur Frédéric VEAU;
- VU le décret du 15 juillet 2016 portant nomination de M. Eric de WISPELAERE, sous -préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte;
- VU le décret du 11 janvier 2017 portant nomination de M. Dominique FOSSAT, sous -préfet, en qualité de chargé de mission auprès du préfet de Mayotte;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués;

- VU l'arrêté n°MCC-0000014354 du 31 mars 2017 de la Ministre de la culture et de la communication portant affectation de Mme Florence GENDRIER, inspectrice et conseillère de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle, en qualité de directrice des affaires culturelles de Mayotte à compter du 1er avril 2017;
- VU l'arrêté interministériel en date du 5 juillet 2017 portant nomination de madame Florence GENDRIER, inspectrice et conseillère de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle, en qualité de directrice des affaires culturelles de Mayotte;
- VU l'arrêté n°MCC-0000018086 du 24 juillet 2017 de la Ministre de la culture plaçant en position de détachement sur l'emploi de directrice des affaires culturelles de Mayotte madame Florence Gendrier à compter du 5 juillet 2017;
- VU l'arrêté préfectoral n° 798/DAC du 18 septembre 2017 portant délégation de signature à Mme Florence GENDRIER, directrice des affaires culturelles;
- VU l'arrêté préfectoral n°988/SG/2017 du 19 septembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Eric de WISPELAERE, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général;
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations;
- VU le programme n° 224, Transmission des savoirs et démocratisation de la culture,

VU le programme n° 131, Création,

Sur proposition de la Directrice des affaires culturelles de Mayotte;

ARRÊTE

<u>Article ler</u>: L'administration contribue financièrement au projet de territoire, décrit en annexe au titre du règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité.

Article 2 : Il est attribué à l'association Compagnie Kazyadance une subvention de 8 576 € répartie comme suit :

- 7 800 € sur le programme 131 Création, action 01, soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant, sous-action 4 soutien aux artistes et équipes artistiques, pour la diffusion du spectacle « Et si on se regardait » lors de la plateforme danse du festival Kinani au Mozambique du 21 au 26 novembre 2017.
- 776 € au titre de l'appel à projet DAC-Vice-rectorat sur le programme 224 action 02 soutien à la démocratisation de l'éducation artistique et culturelle, sous-action 24 pour 13 h d'intervention artistique au lycée de Sada dans le cadre de l'option facultative théâtre.
- <u>Article 3</u>.- La subvention sera créditée selon les procédures comptables en vigueur, au compte de la BRED agence de Paris Voltaire code banque : 10107 code guichet : 00121 N°de compte : 00915033378 Clé RIB : 46.

Article 4.- La subvention sera versée à *l'association Compagnie Kazyadance* en une seule fraction dès la signature du présent arrêté.

<u>Article 5</u>. - L'utilisation de ces crédits donnera lieu à un compte rendu d'exécution des dépenses auprès de la Direction des affaires culturelles de Mayotte.

En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action, ou d'utilisation non conforme à l'objet, l'association devra reverser la subvention qui lui a été affectée.

<u>Article 6</u>. - La directrice des affaires culturelles de Mayotte et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Mamoudzou, le 12 b do Spe 2017

Pour le Préfet et par délégation, La directrice des affaires publice les

Florence GENDRIER

<u>Copies</u>: Recueil des actes administratifs DAC Intéressé



Direction des affaires culturelles

ARRÊTÉ Nº 2017/DAC - 33

Portant attribution d'une subvention de 3 000 € à l'association Milatsika Emergence dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la Culture et de la Communication

(crédits contractualisés programme 224-02-21)

- VU la loi organique n°2001 692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances;
- VU la loi organique n°2007 223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre -mer ;
- VU la loi organique n°2010-1486 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations;
- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
- VU la loi n°2010-1487 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU la loi de finances pour 2017 n°2016 1917 du 29 décembre 2016 ;
- VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;
- VU le décret nº 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- VU le décret n°2004-37 du 09 janvier 2004 relatif à la déconcentration du contrôle financier sur les dépenses de l'État effectuées au plan local ;
- VU le décret n°2004 374 du 29 avril 2004, modifié par décret 2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;
- VU le décret n°2012 1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 6 mai 2016 du Président de la République portant nomination du Préfet de Mayotte, Monsieur Frédéric VEAU;
- VU le décret du 15 juillet 2016 portant nomination de M. Eric de WISPELAERE, sous -préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte;
- VU le décret du 11 janvier 2017 portant nomination de M . Dominique FOSSAT, sous -préfet , en qualité de chargé de mission auprès du préfet de Mayotte ;

- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués;
- VU l'arrêté n°MCC-0000014354 du 31 mars 2017 de la Ministre de la culture et de la communication portant affectation de Mme Florence GENDRIER, inspectrice et conseillère de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle, en qualité de directrice des affaires culturelles de Mayotte à compter du 1^{er} avril 2017;
- VU l'arrêté interministériel en date du 5 juillet 2017 portant nomination de madame Florence GENDRIER, inspectrice et conseillère de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle, en qualité de directrice des affaires culturelles de Mayotte;
- VU l'arrêté n°MCC-0000018086 du 24 juillet 2017 de la Ministre de la culture plaçant en position de détachement sur l'emploi de directrice des affaires culturelles de Mayotte madame Florence Gendrier à compter du 5 juillet 2017;
- VU l'arrêté préfectoral n° 798/DAC du 18 septembre 2017 portant délégation de signature à Mme Florence GENDRIER, directrice des affaires culturelles;
- VU l'arrêté préfectoral n°988/SG/2017 du 19 septembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Eric de WISPELAERE, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général;
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations;
- VU le programme n° 224, Transmission des savoirs et démocratisation de la culture,

ARRÊTE

Article 1er: L'administration contribue financièrement au projet de territoire, décrit en annexe au titre du règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité.

Article 2 : Il est attribué à l'association Milatsika Emergence une subvention de 3 000 € au titre de l'appel à projet DAC-Vice-rectorat sur le programme 224, action 02, sous-action 21 pour 20 h d'ateliers de pratiques artistiques à l'école de Majicavo Lamir en lien avec la programmation annuelle de l'association.

Article 3.- La subvention sera créditée selon les procédures comptables en vigueur, au compte de l'Association «Milatsika Emergence», ouvert à la BRED BANQUE POPULAIRE – agence de Kawéni – code banque : 10107 – code guichet : 00644 – N° de compte : 00637010991 – Clé RIB : 12.

Article 4.- La subvention sera versée à l'association Milatsika en une seule fraction dès la signature du présent arrêté.

<u>Article 5</u>. - L'utilisation de ces crédits donnera lieu à un compte rendu d'exécution des dépenses auprès de la Direction des affaires culturelles de Mayotte.

En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action, ou d'utilisation non conforme à l'objet, l'association devra reverser la subvention qui lui a été affectée.

Article 6. - La directrice des affaires culturelles de Mayotte et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Mamoudzou, le 12 = 2017

Pour le Préfet et par délégation, La directrice des affaires culturelles

<u>Copies:</u>
Recueil des actes administratifs
DAC
Intéressé



Direction des affaires culturelles

ARRÊTÉ N° 2017/DAC - 34

Portant attribution d'une subvention de 9 500 € à l'association Trio N'Gazi dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la Culture et de la Communication

(crédits contractualisés programme 224-02-21)

- VU la loi organique n°2001 692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances;
- VU la loi organique n°2007 223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre -mer ;
- VU la loi organique n°2010-1486 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations;
- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
- VU la loi n°2010-1487 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU la loi de finances pour 2017 n°2016 1917 du 29 décembre 2016;
- VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- VU le décret n°2004-37 du 09 janvier 2004 relatif à la déconcentration du contrôle financier sur les dépenses de l'État effectuées au plan local ;
- VU le décret n°2004 374 du 29 avril 2004, modifié par décret 2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;
- VU le décret n°2012 1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 6 mai 2016 du Président de la République portant nomination du Préfet de Mayotte, Monsieur Frédéric VEAU;
- VU le décret du 15 juillet 2016 portant nomination de M . Eric de WISPELAERE, sous -préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU le décret du 11 janvier 2017 portant nomination de M. Dominique FOSSAT, sous -préfet, en qualité de chargé de mission auprès du préfet de Mayotte;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués;

- VU l'arrêté n°MCC-0000014354 du 31 mars 2017 de la Ministre de la culture et de la communication portant affectation de Mme Florence GENDRIER, inspectrice et conseillère de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle, en qualité de directrice des affaires culturelles de Mayotte à compter du 1et avril 2017;
- VU l'arrêté interministériel en date du 5 juillet 2017 portant nomination de madame Florence GENDRIER, inspectrice et conseillère de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle, en qualité de directrice des affaires culturelles de Mayotte;
- VU l'arrêté n°MCC-0000018086 du 24 juillet 2017 de la Ministre de la culture plaçant en position de détachement sur l'emploi de directrice des affaires culturelles de Mayotte madame Florence Gendrier à compter du 5 juillet 2017;
- VU l'arrêté préfectoral n° 798/DAC du 18 septembre 2017 portant délégation de signature à Mme Florence GENDRIER, directrice des affaires culturelles ;
- VU l'arrêté préfectoral n°988/SG/2017 du 19 septembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Eric de WISPELAERE, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général;
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations;
- VU le programme n° 224, Transmission des savoirs et démocratisation de la culture,

ARRÊTE

Article 1er:

L'administration contribue financièrement au projet de territoire, décrit en annexe au titre du règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité.

Article 2:

Il est attribué à l'association Trio N'Gazi une subvention de 9 500 € au titre de l'appel à projet DAC-Vice-rectorat sur le programme 224, action 02, sous-action 21 pour 158 h d'ateliers de pratiques artistiques dans les écoles maternelles de Jardin Fleuri, Cavani Sud, Boboka et M'gombani.

Article 3

La subvention sera créditée selon les procédures comptables en vigueur, au compte de l'Association «Trio N'gazi», ouvert à la Banque Postale – agence de Saint-Denis – code banque : 20041 – code guichet : 01021 – N° de compte : 0331491J018 – Clé RIB : 78.

Article 4.

La subvention sera versée à l'association Trio N'gazi en une seule fraction dès la signature du présent arrêté.

L'utilisation de ces crédits donnera lieu à un compte rendu d'exécution des dépenses auprès de la Direction des affaires culturelles de Mayotte.

En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action, ou d'utilisation non conforme à l'objet, l'association devra reverser la subvention qui lui a été affectée.

Article 6.

La directrice des affaires culturelles de Mayotte et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Mamoudzou, le 12 octobre 2017

Pour le Préfet et par délégation, La directrice des affaire culturelles

<u>Copies:</u>
Recueil des actes administratifs
DAC
Intéressé



Direction des affaires culturelles

ARRÊTÉ N° 2017/DAC - 35

Portant attribution d'une subvention de 2 500 € à La SARL 101 Mag Mayotte dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la Culture et de la Communication

(crédits contractualisés programme 224-02-21)

- VU la loi organique n°2001 692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n°2007 223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre -mer ;
- VU la loi organique n°2010-1486 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations;
- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte;
- VU la loi n°2010-1487 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU la loi de finances pour 2017 n°2016 1917 du 29 décembre 2016;
- VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- VU le décret n°2004-37 du 09 janvier 2004 relatif à la déconcentration du contrôle financier sur les dépenses de l'État effectuées au plan local ;
- VU le décret n°2004 374 du 29 avril 2004, modifié par décret 2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;
- VU le décret n°2012 1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 6 mai 2016 du Président de la République portant nomination du Préfet de Mayotte, Monsieur Frédéric VEAU;
- VU le décret du 15 juillet 2016 portant nomination de M . Eric de WISPELAERE, sous -préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU le décret du 11 janvier 2017 portant nomination de M . Dominique FOSSAT, sous -préfet , en qualité de chargé de mission auprès du préfet de Mayotte ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

- VU l'arrêté n°MCC-0000014354 du 31 mars 2017 de la Ministre de la culture et de la communication portant affectation de Mme Florence GENDRIER, inspectrice et conseillère de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle, en qualité de directrice des affaires culturelles de Mayotte à compter du 1er avril 2017;
- VU l'arrêté interministériel en date du 5 juillet 2017 portant nomination de madame Florence GENDRIER, inspectrice et conseillère de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle, en qualité de directrice des affaires culturelles de Mayotte;
- VU l'arrêté n°MCC-0000018086 du 24 juillet 2017 de la Ministre de la culture plaçant en position de détachement sur l'emploi de directrice des affaires culturelles de Mayotte madame Florence Gendrier à compter du 5 juillet 2017;
- VU l'arrêté préfectoral n° 798/DAC du 18 septembre 2017 portant délégation de signature à Mme Florence GENDRIER, directrice des affaires culturelles;
- VU l'arrêté préfectoral n°988/SG/2017 du 19 septembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Eric de WISPELAERE, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général;
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations;
- VU le programme n° 224, Transmission des savoirs et démocratisation de la culture,

ARRÊTE

Article 1er:

L'administration contribue financièrement au projet de territoire, décrit en annexe au titre du règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité.

Article 2:

Il est attribué à La SARL 101 Mag Mayotte une subvention de 2 500 € au titre de l'appel à projet DAC-Vicerectorat sur le programme 224, action 02, sous-action 21 pour la mise en place d'ateliers médias de proximité dans l0 clubs médias scolaires des établissements du second degré.

Article 3

La subvention sera créditée selon les procédures comptables en vigueur, sur le compte de l'Association «101 Mag», BFC – agence de Mamoudzou – code banque : 18719– code guichet : 00091 – N°de compte : 00920699200 – Clé RIB : 75.

Article 4.

La subvention sera versée à La SARL 101 Mag Mayotte en une seule fraction dès la signature du présent arrêté.

L'utilisation de ces crédits donnera lieu à un compte rendu d'exécution des dépenses auprès de la Direction des affaires culturelles de Mayotte.

En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action, ou d'utilisation non conforme à l'objet, l'association devra reverser la subvention qui lui a été affectée.

Article 6.

La directrice des affaires culturelles de Mayotte et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Mamoudzou, le 12 o dobre 2017

Pour le Préfet et par délégation, La directrice des affaires et turelles

Florence GENDR

<u>Copies</u>:
Recueil des actes administratifs
DAC
Intéressé



Direction des affaires culturelles

ARRÊTÉ Nº 2017/DAC - 🔰 😓

Portant attribution d'une subvention de 2900 € à l'association Agence régionale du livre et de la lecture dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la Culture et de la Communication

(crédits contractualisés programme 224-02-21)

- VU la loi organique n°2001 692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n°2007 223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre -mer;
- VU la loi organique n°2010-1486 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations;
- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
- VU la loi n°2010-1487 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU la loi de finances pour 2017 n°2016 1917 du 29 décembre 2016;
- VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- VU le décret n°2004-37 du 09 janvier 2004 relatif à la déconcentration du contrôle financier sur les dépenses de l'État effectuées au plan local ;
- VU le décret n°2004 374 du 29 avril 2004, modifié par décret 2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;
- VU le décret n°2012 1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique;
- VU le décret du 6 mai 2016 du Président de la République portant nomination du Préfet de Mayotte, Monsieur Frédéric VEAU;
- VU le décret du 15 juillet 2016 portant nomination de M. Eric de WISPELAERE, sous -préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte;
- VU le décret du 11 janvier 2017 portant nomination de M. Dominique FOSSAT, sous -préfet, en qualité de chargé de mission auprès du préfet de Mayotte;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

- VU l'arrêté n°MCC-0000014354 du 31 mars 2017 de la Ministre de la culture et de la communication portant affectation de Mme Florence GENDRIER, inspectrice et conseillère de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle, en qualité de directrice des affaires culturelles de Mayotte à compter du 1^{et} avril 2017;
- VU l'arrêté interministériel en date du 5 juillet 2017 portant nomination de madame Florence GENDRIER, inspectrice et conseillère de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle, en qualité de directrice des affaires culturelles de Mayotte;
- VU l'arrêté n°MCC-0000018086 du 24 juillet 2017 de la Ministre de la culture plaçant en position de détachement sur l'emploi de directrice des affaires culturelles de Mayotte madame Florence Gendrier à compter du 5 juillet 2017;
- VU l'arrêté préfectoral n° 798/DAC du 18 septembre 2017 portant délégation de signature à Mme Florence GENDRIER, directrice des affaires culturelles;
- VU l'arrêté préfectoral n°988/SG/2017 du 19 septembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Eric de WISPELAERE, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général;
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations;
- VU le programme n° 224, Transmission des savoirs et démocratisation de la culture,

ARRÊTE

Article 1er

L'administration contribue financièrement au projet de territoire, décrit en annexe au titre du règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité.

Article 2:

Il est attribué à l'association Agence régionale du livre et de la lecture une subvention de 2 900 € au titre de l'appel à projet DAC-Vice-rectorat sur le programme 224, action 02, sous-action 21 pour le financement des ateliers de pratiques artistiques à destination des collèges dans le cadre du dispositif « Dessine-moi une histoire » de l'illustrateur Fred Theys.

Article 3.

La subvention sera créditée selon les procédures comptables en vigueur, au compte de l'Association «Agence régionale du livre et de la lecture», ouvert à la BRED -agence de Mamoudzou - Code banque : 10 107 - Code guichet :00160 - N° de compte : 00137030685 - Clé RIB : 39

Article 4.

La subvention sera versée à *l'association Agence régionale du livre et de la lecture* en une seule fraction dès la signature du présent arrêté.

L'utilisation de ces crédits donnera lieu à un compte rendu d'exécution des dépenses auprès de la Direction des affaires culturelles de Mayotte.

En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action, ou d'utilisation non conforme à l'objet, l'association devra reverser la subvention qui lui a été affectée.

Article 6.

La directrice des affaires culturelles de Mayotte et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Mamoudzou, le 12 s of obre 2017.

Pour le Préfet et par délégation, La directrice des affais de ulturelles

Florence GENDRIER

<u>Copies</u>: Recueil des actes administratifs DAC Intéressé



Direction des affaires culturelles

ARRÊTÉ N° 2017/DAC - 37

Portant attribution d'une subvention de 776 € à l'association Compagnie Baltane dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la Culture et de la Communication

(crédits contractualisés programme 224-02-24)

- VU la loi organique n°2001 692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances;
- VU la loi organique n°2007 223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre -mer ;
- VU la loi organique n°2010-1486 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations;
- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte;
- VU la loi n°2010-1487 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU la loi de finances pour 2017 n°2016 1917 du 29 décembre 2016;
- VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- VU le décret n°2004-37 du 09 janvier 2004 relatif à la déconcentration du contrôle financier sur les dépenses de l'État effectuées au plan local ;
- VU le décret n°2004 374 du 29 avril 2004, modifié par décret 2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;
- VU le décret n°2012 1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 6 mai 2016 du Président de la République portant nomination du Préfet de Mayotte, Monsieur Frédéric VEAU;
- VU le décret du 15 juillet 2016 portant nomination de M . Eric de WISPELAERE, sous -préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU le décret du 11 janvier 2017 portant nomination de M . Dominique FOSSAT, sous -préfet , en qualité de chargé de mission auprès du préfet de Mayotte ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués;

- VU l'arrêté n°MCC-0000014354 du 31 mars 2017 de la Ministre de la culture et de la communication portant affectation de Mme Florence GENDRIER, inspectrice et conseillère de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle, en qualité de directrice des affaires culturelles de Mayotte à compter du 1^{er} avril 2017;
- VU l'arrêté interministériel en date du 5 juillet 2017 portant nomination de madame Florence GENDRIER, inspectrice et conseillère de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle, en qualité de directrice des affaires culturelles de Mayotte;
- VU l'arrêté n°MCC-0000018086 du 24 juillet 2017 de la Ministre de la culture plaçant en position de détachement sur l'emploi de directrice des affaires culturelles de Mayotte madame Florence Gendrier à compter du 5 juillet 2017;
- VU l'arrêté préfectoral n° 798/DAC du 18 septembre 2017 portant délégation de signature à Mme Florence GENDRIER, directrice des affaires culturelles;
- VU l'arrêté préfectoral n°988/SG/2017 du 19 septembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Eric de WISPELAERE, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général;
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations;
- VU le programme n° 224, Transmission des savoirs et démocratisation de la culture,

ARRÊTE

Article 1er:

L'administration contribue financièrement au projet de territoire, décrit en annexe au titre du règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité.

Article 2:

Il est attribué à l'association Compagnie Baltane une subvention de 776 € au titre de l'appel à projet DAC-Vice-rectorat sur le programme 224, action 02, sous-action 24 pour 13 h d'intervention artistique au lycée de Sada dans le cadre de l'option facultative théâtre.

Article 3

La subvention sera créditée selon les procédures comptables en vigueur, au compte de la banque postale—Combani - code banque : 20041 – code guichet : 01021 – N° de compte : 0550604A018 – Clé RIB :57

Article 4

La subvention sera versée à *l'association Compagnie Baltane* en une seule fraction dès la signature du présent arrêté.

L'utilisation de ces crédits donnera lieu à un compte rendu d'exécution des dépenses auprès de la Direction des affaires culturelles de Mayotte.

En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action, ou d'utilisation non conforme à l'objet, l'association devra reverser la subvention qui lui a été affectée.

Article 6.

La directrice des affaires culturelles de Mayotte et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Mamoudzou, le 12 o tobre 2017

Pour le Préfet et par délégation, La directrice des affaires culturelles

<u>Copies</u>: Recueil des actes administratifs DAC

Intéressé